



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

portant délégation de fonctions et signature

à M. Olivier THEVENET
Vice-président du Conseil départemental,

à Mme Annick CRESSENS,
Conseillère départementale déléguée et,

à M. François MOIROUD,
Conseiller départemental délégué

--

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,

VU l'élection de M. GAYMARD à la présidence du Conseil départemental de la Savoie le 1^{er} juillet 2021,

VU l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental en date du 20 octobre 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt du Conseil départemental que le Président soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions, il convient de donner délégation aux Vice-présidents,

Considérant que tous les Vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant que les arrêtés du 8 juin 2023 portant délégation de fonctions et signature à Mme Annick CRESSENS et M. François MOIROUD ont été abrogés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - M. Olivier THEVENET, Vice-président du Conseil départemental, est chargé, sous la responsabilité et la surveillance du Président du Conseil départemental, de représenter le Président du Conseil départemental, d'instruire tout dossier et de mettre en œuvre toute décision relevant de l'exécution des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que des pouvoirs propres du Président et des pouvoirs délégués à ce dernier pour toutes les questions relatives **aux Infrastructures** à l'exception des questions relatives au projet du Lyon-Turin et des domaines délégués aux articles 2 et 3 ci-après.

savoie.fr

ARTICLE 2 – Mme Annick CRESSENS, Conseillère départementale déléguée, est chargée, sous la responsabilité et la surveillance du Président du Conseil départemental, de représenter le Président du Conseil départemental, d'instruire tout dossier et de mettre en œuvre toute décision relevant de l'exécution des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que des pouvoirs propres du Président et des pouvoirs délégués à ce dernier pour toutes les questions relatives aux Infrastructures numériques.

ARTICLE 3 – M. François MOIROUD, Conseiller départemental délégué, est chargé, sous la responsabilité et la surveillance du Président du Conseil départemental, de représenter le Président du Conseil départemental, d'instruire tout dossier et de mettre en œuvre toute décision relevant de l'exécution des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que des pouvoirs propres du Président et des pouvoirs délégués à ce dernier pour toutes les questions relatives à l'Aéroport de Chambéry – Savoie Mont Blanc.

ARTICLE 4 - Délégation est donnée à M. Olivier THEVENET, Vice-président du Conseil départemental, Mme Annick CRESSENS et M. François MOIROUD, Conseillers départementaux délégués, pour signer toutes correspondances, toutes décisions et tous actes (arrêtés, contrats, conventions, ...) relevant de leurs domaines respectifs de compétences, à l'exception des rapports à la Commission permanente et au Conseil départemental, des délibérations, des marchés publics et des contrats de délégation de service public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick CRESSENS ou de M. MOIROUD, les délégations accordées aux articles 2 et 3 seront exercées par M. Olivier THEVENET, Vice-président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 – Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, M. Olivier THEVENET, Vice-président du Conseil départemental, Mme Annick CRESSENS, M. François MOIROUD, Conseillers départementaux délégués, travaillent en collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité du Directeur général des services.

ARTICLE 6 - M. Olivier THEVENET, Vice-président du Conseil départemental, Mme Annick CRESSENS, M. François MOIROUD, Conseillers départementaux délégués et M. le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.savoie.fr) et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

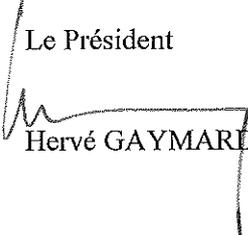
ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Grenoble par courrier à l'adresse postale : 2 place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <http://telerecours.fr/>.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale
27 OCT. 2023

Chambéry, le
Le Président

27 OCT. 2023


Hervé GAYMARD

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le 27 OCT. 2023

ACCUSÉ RÉCEPTION

